



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assurance invalidite deces

Question écrite n° 2739

Texte de la question

M Jacques Rimbault appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur l'absence de droit a la pension d'invalidite pour certains actifs agricoles, notamment les conjoints d'agriculteurs. Il lui demande par quelles dispositions cette attribution pourrait etre prise en consideration sans bouleverser l'equilibre du regime de compensation demographique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les formes societaires d'exploitation, telles que l'exploitation agricole a responsabilite limitee ou la coexploitation, permettent d'assurer aux conjoints de chefs d'exploitation un statut d'associe leur garantissant des droits identiques a ceux de leur mari, notamment en matiere de pension d'invalidite. Pour inciter les menages d'agriculteurs a opter pour ces formes modernes d'exploitation, des aménagements de la legislation sociale sont prevus en leur faveur dans le projet de loi d'adaptation de l'exploitation agricole a son environnement economique et social. Le fait de lier le benefice de la pension d'invalidite a l'adoption d'une forme societaire d'exploitation permet d'etaler dans le temps a la fois l'accroissement de charges qu'entraîne pour le regime de protection sociale agricole l'attribution de prestations nouvelles aux agricultrices desireuses d'assumer des responsabilites dans la conduite de l'exploitation et la reduction des ressources resultant de la prise en compte de nouveaux cotisants dans le calcul du montant du versement effectue au titre de la compensation demographique.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2739

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2544